



## CERTIFICAT MEDICAL

L'examen médical de l'archer ne comporte pas de bilan complémentaire spécifique particulier mais doit s'attacher à rechercher les **contre-indications** à la pratique du Tir à l'Arc définies par le règlement médical fédéral.

**Ces contre-indications sont variables en fonction de la discipline pratiquée et de l'intensité de cette pratique.** Il est nécessaire de faire une distinction entre les pratiques du **tir sur cibles** : sport d'endurance pouvant être influencé par des conditions climatiques extrêmes (chaleur en particulier) et les **disciplines de parcours** (Tir en campagne et Tir Nature ou 3D) qui nécessitent une dépense énergétique plus importante et qui sont soumises à des risques traumatologiques non négligeables.

Les **catégories Vétéran et Supervétéran** sont exposées à des risques spécifiques qui, même s'ils sont minimes, exigent un bilan médical orienté. L'ouverture à ces catégories des compétitions en duels induits de nouvelles conditions de fatigue : station debout prolongée, chaleur, stress...

La pratique des disciplines de parcours expose à des risques traumatologiques et à des accidents cardio-vasculaires plus fréquents.

De même, les fonctions de l'arbitrage exposent à des risques spécifiques, en particulier lorsqu'on s'adresse à une personne de plus de 50 ans : risques de chutes, troubles circulatoires des membres inférieurs et accidents cardio-vasculaires. Les disciplines de parcours exposent à des risques plus fréquents de chutes, d'exposition aux intempéries, d'accidents cardio-vasculaires chez une population non préparée aux efforts parfois intenses.

**Un certificat d'Aptitude à une activité physique soutenue en pleine nature (marche en terrain accidenté d'environ une douzaine de kilomètres) est demandé aux arbitres des disciplines de parcours.** Un examen ophtalmologique est recommandé de même que la mise à jour de la vaccination anti-tétanique.

Pour le certificat médical d'aptitude à la Pratique du Tir à l'Arc et a fortiori celui d'aptitude à la compétition des **jeunes archers**, il est demandé au médecin examinateur d'apprécier l'adaptation des capacités physiques de l'archer à la puissance du matériel utilisé (examen en situation de tir, arc tendu)

### L'avis d'un médecin spécialisé (ou d'un médecin fédéral) est souhaitable dans les cas suivants :

#### - Pathologies cardio-vasculaires et respiratoires

- Hypertension Artérielle sévère non stabilisée
- Angor d'effort
- Cardiopathie sévère non stabilisée
- Infarctus du myocarde récent (Contre-indication relative)
- Pneumothorax (Contre-indication relative)

#### - Pathologies traumatologiques et rhumatologiques

- Scoliose importante évolutive (Contre-indication relative ou temporaire)
- Fracture récente non consolidée
- Intervention chirurgicale abdominale récente
- Pathologie articulaire chronique du membre supérieur

#### - Etat de grossesse : à partir de la 35<sup>ème</sup> semaine d'aménorrhée

#### - Troubles neurologiques et psychiatriques (laissé à l'appréciation de l'examineur)

*En cas de modification de son état de santé et/ou de survenue d'une contre-indication, l'archer doit solliciter un nouvel avis médical dans les 15 jours qui précèdent la compétition à laquelle il désire participer, plus particulièrement lorsqu'il s'agit d'un championnat régional ou national.*

Je soussigné(e) Docteur.....

Demeurant.....

Certifie avoir examiné ce jour : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Date de Naissance : .....

Au terme de mon examen, cet archer ne présente aucune contre-indication apparente cliniquement décelable à

- La pratique du Tir à l'Arc
- La pratique du Tir à l'Arc en compétition
- La pratique du Tir à l'Arc en discipline de parcours
- L'arbitrage du Tir à l'Arc
- L'arbitrage des disciplines de parcours

Signature et cachet du médecin :